

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009, modifié par le décret numéro 312-2011 du 30 mars 2011, soit modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à M^{me} Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 17 août 2011 à 14 h 03, concernant la demande de modification de décret pour la modification de tracé à Lyster, 2 pièces jointes;

— Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à M^{me} Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 12 septembre 2011 à 12 h 17, concernant un relevé de terrain des milieux humides, 1 pièce jointe.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56590

Gouvernement du Québec

Décret 1125-2011, 9 novembre 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Accord relatif à la réalisation d'une étude concernant une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada estiment qu'il est d'un intérêt commun de créer des aires marines protégées pour assurer adéquatement la protection de la biodiversité littorale, estuarienne et marine du golfe du Saint-Laurent dans le respect des priorités et des compétences de chacun des gouvernements;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent évaluer le potentiel du plateau maritime des Îles-de-la-Madeleine du point de vue de la création d'une aire marine protégée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada considèrent comme un préalable à toute intervention de protection une bonne connaissance de l'état de la ressource, des milieux et des enjeux socio-économiques;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent, à cette fin, conclure l'Accord relatif à la réalisation d'une étude concernant une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine d'une durée de deux années;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut notamment, aux fins de l'exercice de ses fonctions, conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE cet Accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord relatif à la réalisation d'une étude concernant une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, lequel sera substantiellement conforme au projet d'Accord joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56591

Gouvernement du Québec

Décret 1126-2011, 9 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche à titre de vérificateur externe des livres et des comptes d'Investissement Québec